

DÉLIBÉRATION 25-2026

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 08 avril 2026

Nombre de Conseillers en Exercice	23
Présents	21
Absents	2
Procurations	2
Votants	23

Par suite d'une convocation en date du 03 avril 2026 (03/04/2026), les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis en Mairie de Mirepoix, le **mercredi 08 avril 2026 (08/04/2026) à dix-huit heures trente (18h30)**, sous la présidence de Valérie DILLON, Maire.

Présents (21) : DILLON Valérie, ALIBERT Pierre, ROUCH EYCHENNE Mylène, DARIO Cédric, VIVANCOS Nelly, VALETTE Vincent, LOPEZ Sabine, BENALI Nourredine, QUILLIEN Nicole, FITE Christian, FOUBERT Philippe, SALBY Marina, CAUBET Sébastien, MONFERRAN Sébastien, ORTIZ THALAMAS Jeanne-Marie, MONTAGNE Médéric, CAUX Xavier, ALEXANDRE Maria, GIROUSSE Laurent, CHARRASSE Evelyne, COUTHIER Dominique

Excusés avec procuration (2) BARBIER Nathalie (procuration ALIBERT Pierre), VILLARD Patricia (procuration LOPEZ Sabine)

Absents (0) :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Nicole QUILLIEN est désignée, à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Détermination du nombre d'administrateurs du CCAS et élection des membres

Madame le Maire indique à l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale est géré par un Conseil d'administration présidé par le Maire de la commune.

Le Conseil municipal est chargé de procéder, dans un délai maximum de deux mois à compter de son renouvellement, à l'élection en son sein des nouveaux membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (cf. article R123-10 du Code de l'action sociale et des familles).

Le Conseil d'administration du C.C.A.S. comprend, en nombre égal, au maximum huit membres du Conseil municipal élus en son sein, et huit membres nommés par le maire en dehors de cette assemblée délibérante.

Le nombre des membres du Conseil d'administration est déterminé par délibération du Conseil municipal (cf. article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles).

L'élection des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Ainsi, Madame le Maire propose le vote à main levée.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition de Madame le Maire.

L'élection se déroule au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans ce cas de figure, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Cependant, si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats (cf. article R 123-8 du Code de l'action sociale et des familles).

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2026

Application agréée E-legalite.com

A titre indicatif, ne peuvent siéger au Conseil d'administration les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services au Centre Communal d'Action Sociale (cf. article R 123-15 du Code de l'action sociale et des familles).

Madame le Maire propose de fixer le nombre des membres du C.C.A.S. à quatorze : sept membres élus (en plus du président) et sept membres nommés par le Maire parmi les représentants des associations familiales, caritatives, de personnes en situation de handicap, de personnes âgées, de retraités.

Une seule liste de candidats (outre le Maire, membre de droit) se présente.
La minorité ne propose pas de candidat.

La liste est composée de : Mme Nicole QUILLIEN, Mme Patricia VILLARD, M. BENALI Nourredine, Mme Nathalie BARBIER, Mme Nelly VIVANCOS, Pierre ALIBERT, Philippe FOUBERT

Madame le Maire donne lecture du résultat du vote qui s'est déroulé à main levée après avoir recueilli l'avis favorable des 21 conseillers municipaux présents :

Nombre de votants : 23

Nombre d'abstentions et/ou de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Les candidats obtiennent 23 voix

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où il a exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à

- **Fixe** à 7 le nombre d'administrateurs élus au Conseil d'administration du CCAS ;
- **Fixe** à 7 le nombre de représentants des associations, nommés par Madame le Maire au Conseil d'administration du CCAS ;
- **D'élire** les administrateurs suivants : Mme Nicole QUILLIEN, Mme Patricia VILLARD, M. Nourredine BENALI, Mme Nathalie BARBIER, Mme Nelly VIVANCOS, Pierre ALIBERT, Philippe FOUBERT
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Nicole QUILLIEN



Le Maire,

Valérie DILLON

